

Loi de programmation de la recherche :
*publication des arrêtés de revalorisation indemnitaire pour les PRAG-PRCE,
les chercheurs et les enseignants-chercheurs*

La loi de programmation de la recherche, au travers du [protocole d'accord des carrières](#)¹ et rémunérations qui lui est associé et dont le SNPTES est signataire, est porteuse de revalorisations salariales qui vont progressivement se mettre en place jusqu'en 2027. Les arrêtés qui viennent de paraître au Journal Officiel confirment la première marche de l'augmentation des primes PES (prime d'enseignement supérieur pour les personnels ESAS, qui sont les enseignants affectés dans le supérieur : PRAG, PRCE, professeurs d'EPS, etc.), PR (prime de recherche pour les personnels chercheurs) et PRES (prime de recherche et d'enseignement supérieur pour les personnels enseignants-chercheurs). Pour mémoire le SNPTES rappelle que la PES et la PRES ne représentaient jusqu'alors que 1260 € par an et la PR que 980 € par an !

Ainsi, les montants annuels de ces différentes primes seront en 2021 de :

- 1 546 €/an pour la PES ;
- 2 220 €/an pour la PR des chargés de recherche ;
- 1 620 €/an pour la PR des directeurs de recherche ;
- 2 350 €/an pour la PRES des maîtres de conférences ;
- 1 840 €/an pour la PRES des professeurs des universités.

Ces montants, décidés en amont du protocole, ne sont qu'une première étape. La suite de la trajectoire de la revalorisation indemnitaire est actuellement en discussion avec le SNPTES dans le cadre du comité de suivi du protocole. Ce comité est composé des organisations syndicales signataires, de la direction générale des ressources humaines du ministère ainsi que du cabinet de la Ministre F. Vidal.

Dans ce cadre, le SNPTES travaille, notamment, à ce que la mise en place du nouveau régime indemnitaire favorise les primes statutaires avant celles fonctionnelles et individuelles. En outre, si des écarts de revalorisation existent en 2021 entre d'une part, les directeurs de recherche et professeurs d'université et d'autre part, les chargés de recherche et maîtres de conférences, ceux-ci devraient être rapidement comblés. Le SNPTES rappelle ici que les primes statutaires des chercheurs et enseignants-chercheurs dépasseront les 6 000 €/an en 2027.

Le SNPTES demande l'ouverture de négociations concernant les enseignants affectés dans le supérieur : PRAG, PRCE, professeurs d'EPS, etc. Le SNPTES revendique, entre autres, que la PES reste alignée sur la PRES au-delà de la trajectoire actuellement prévue par le gouvernement (7 marches consécutives de +285 €/an de revalorisation pour la PES).

37 Arrêté du 26 février 2021 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime de recherche et d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-775 du 23 octobre 1989 relatif à la prime de recherche et d'enseignement supérieur des personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043216661>

38 Arrêté du 26 février 2021 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043216678>

39 Arrêté du 26 février 2021 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime de recherche instituée par le décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043216694>

Choisy-le-Roi, le 08 mars 2021

¹ https://www.snptes.fr/doc_num.php?explnum_id=5864